

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES	3
INTRODUCTION.....	10
01 ORGANISMES COMPÉTENTS.....	11
1 ONEM – RVA – LFA.....	11
2 Organismes de paiement (CAPAC – syndicats)	11
3 Services publics de l'emploi et de la formation	12
02 DÉMARCHES	13
1 Se présenter au service régional de l'emploi	13
2 Se présenter personnellement auprès d'un organisme de paiement.....	13
2.1 Introduction de la demande	14
2.2 Carte de contrôle	15
2.3 Transfert d'organisme de paiement.....	15
Principe et condition	15
Procédure	15
03 CONDITIONS D'ADMISSION AU BÉNÉFICE DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE.....	16
1 Nombre de jours de travail salarié requis et période de référence	17
2 Assouplissements	18
3 Calcul des journées de travail	18
3.1 Pour les périodes d'occupation ininterrompues à temps plein.....	18
3.2 Pour les périodes de travail à temps partiel.....	19
3.3 Journées assimilées à des journées de travail	19
4 Maintien de l'admissibilité suite à une interruption du chômage complet	20
5 Allocation du travail des arts	20
04 ALLOCATIONS DE CHÔMAGE POUR LES BELGES ET ÉTRANGERS AYANT TRAVAILLÉ À L'ÉTRANGER	21
1 Prise en compte des prestations à l'étranger	21
2 Prestations en Belgique pendant au moins 3 mois	22
2.1 Principe	22
2.2 Exceptions.....	22
2.3 Quel travail peut être pris en compte pour satisfaire à l'exigence des 3 mois ?	23
Contrat de travail	23
Cas particuliers.....	23
3 Modalités pour l'introduction de la demande	23
05 MONTANTS DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE.....	25
1 Dernière rémunération brute	25
1.1 Plafonds	25
1.2 En cas d'une nouvelle demande d'allocation	26
2 Situation personnelle et familiale	26
2.1 Cohabitant avec charge de famille	26
Définition	26
Notion de « revenus professionnels »	27
Notion de « revenus de remplacement »	27
2.2 Cohabitant simple	28
Définition	28
Appréciation par le directeur de l'ONEM	29

2.3	Cohabitant privilégié	29
2.4	Isolé	29
2.5	Contrôle de la situation familiale	30
	Transfert d'informations entre le Registre National, les registres de la Banque Carrefour et les organismes de paiement	30
	Transfert d'informations entre les sociétés de distribution (eau, électricité, gaz) et l'ONEM	30
	Transmission d'informations par les polices locales	30
	Convocation à l'ONEM et visite domiciliaire	31
	Sanctions.....	31
3	Différentes périodes d'indemnisation	31
3.1	Régime général	31
3.2	Reprise d'un travail	33
3.3	Fixation d'un montant d'allocation ?	34
3.4	Possibilité de gel du montant ?	34
3.5	Prolongation de la période d'indemnisation.....	34
4	Précompte professionnel sur les allocations de chômage.....	35
5	Montants	35
06	OBLIGATIONS DU CHÔMEUR.....	37
1	Obligations ou conditions d'octroi.....	37
1.1	Être chômeur « involontaire »	37
	Circonstances indépendantes de sa volonté	37
	Comment identifier un emploi convenable ?.....	38
1.2	Être et rester inscrit comme demandeur d'emploi	40
1.3	Être disponible sur le marché de l'emploi.....	40
1.4	Être privé de travail et de rémunération.....	41
1.5	Être apte au travail.....	41
	En cas de maladie au cours de la période de chômage	41
1.6	Être en possession d'une carte de contrôle	42
1.7	Résider en Belgique	42
2	Formalités à accomplir pendant le chômage	42
2.1	Rechercher activement un emploi et collaborer aux actions du FOREM	42
2.2	Signaler une modification de la situation personnelle ou familiale du chômeur	43
2.3	En cas d'interruption de la période de chômage.....	43
2.4	Activation du comportement de recherche d'emploi	44
	Principe	44
	Qui est soumis à ce contrôle ?	44
	Que doit démontrer le chômeur ?	45
	Suspension de la procédure de contrôle de la disponibilité active	46
	Procédure de contrôle	48
	Sur quoi porte L'ÉVALUATION ?	50
	Que se passe-t-il lorsque le chômeur est empêché de se présenter à l'entretien ?	52
	Déménagement du jeune travailleur	52
	Que se passe-t-il pour les chômeurs qui étaient déjà suivis par l'ONEM ?	52
07	DISPENSES	53
1	Dispense pour une formation en alternance	54
1.1	Définition de la formation en alternance	54

1.2	Conditions.....	54
1.3	Durée	55
1.4	Modalités d'octroi et d'application	55
	Pendant la dispense.....	55
	À la fin de la dispense	55
2	Dispense pour une formation à une profession independante	55
2.1	Quelles formations ?	55
2.2	Conditions.....	56
	Conditions liées au demandeur	56
	Conditions liées à la formation	56
2.3	Durée	56
2.4	Modalités d'octroi et d'application	56
2.5	Avantage supplémentaire	57
	Gel de la dégressivité	57
	Bonus 6 mois.....	57
3	Dispense pour les formations professionnelles	58
3.1	Conditions.....	58
	Formations visées par cette dispense	58
3.2	Modalités d'octroi et d'application	58
4	Dispense pour les études de plein exercice	59
4.1	Conditions.....	59
	Conditions liées au niveau d'études.....	59
	Conditions liées au volume et aux horaires des études	60
	Conditions liées au demandeur	60
4.2	Durée	60
4.3	Modalités d'octroi et d'application	60
4.4	Avantage supplémentaire	61
	Gel de la dégressivité	61
	Bonus 6 mois.....	61
5	Dispense pour les autres formations ou études	62
5.1	Quelles formations ou études?	62
5.2	Conditions.....	62
5.3	Formation à l'étranger	63
5.4	Modalités d'octroi de la dispense	63
6	Dispense pour suivre une formation par le travail.....	63
6.1	Quelles formations ?	63
6.2	Conditions.....	63
6.3	Modalités d'octroi et d'application	64
6.4	Durée	64
7	Dispense en qualité d'aidant proche	65
7.1	Conditions pour être aidant proche.....	65
7.2	Modalités d'octroi et d'application pour être aidant proche	65
	Demander la dispense	65
	Durée de la dispense.....	66
	Montant de l'allocation.....	66
	Conséquences pour le chômeur.....	66
8	Dispense pour participer à une action humanitaire	67
8.1	Conditions.....	67
8.2	Modalités d'octroi et d'application	67

9	Dispense pour participer à une manifestation culturelle ou sportive à l'étranger	68
9.1	Manifestation culturelle.....	68
9.2	Manifestation sportive ou camp d'entraînement sportif	68
10	Chômeur en recherche de travail dans l'Espace économique européen.....	69
10.1	Conditions.....	69
10.2	Formalités	70
08	TRAVAIL AUTORISÉ POUR LE CHÔMEUR.....	71
1	Travail effectué pour son propre compte	71
2	Travail occasionnel	72
3	Volontariat.....	72
3.1	Formalités avant le début de l'activité bénévole	72
3.2	Formalités pendant l'activité bénévole	73
3.3	Autorisation générale donnée par l'ONEM	73
4	Travail effectué dans le cadre d'une Agence Locale pour l'Emploi (ALE).....	74
5	Poursuite d'une activité accessoire	74
5.1	Conditions.....	74
5.2	Formalités	75
6	L'avantage « tremplin-indépendants ».....	76
6.1	Durée	76
6.2	Conditions.....	76
6.3	Activités exclues.....	76
6.4	Impact sur le montant des allocations de chômage.....	76
6.5	Fin de l'avantage	77
7	Préparation d'une activité indépendante	77
8	Activité en tant qu'artiste (travailleur des arts)	78
8.1	droit aux allocations de chômage	79
Ouverture du droit.....	79	
Durée de la perception de l'allocation du travail des arts	80	
8.2	paiement des allocations	81
8.3	montant des allocations.....	81
8.4	dégressivité dans le temps.....	81
8.5	compatibilité entre le chômage et l'exercice d'une activité accessoire	81
8.6	Reconversion en journées non indemnisiées	82
8.7	régime de l'indemnité des arts en amateurs (IAA).....	82
9	Allocation « métier en pénurie » ou « mobilité interrégionale ».....	83
9.1	Principe	83
9.2	Conditions.....	83
Etre chomeur de longue durée	83	
Métier en pénurie ou dans une autre région	83	
9.3	Avantage	83
9.4	Démarches	83
09	VACANCES ANNUELLES DES CHOMEURS	84
1	Chômeur qui a droit à des congés payés couverts par un pécule	84
2	Que signifie « être en vacances » pour un chômeur ?	84
3	Quelles formalités le chômeur en « vacances » doit-il accomplir ?	85
010	LE CHOMAGE A TEMPS PARTIEL	86
1	Définition et catégories	86
1.1	Définition	86

1.2	Catégories	86
2	Travailleurs à temps partiel volontaires.....	86
2.1	Conditions.....	86
	Avoir travaillé en moyenne au moins un tiers-temps	87
	Stage	87
2.2	Indemnisation	87
2.3	Reprise de travail	88
3	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits	88
3.1	Conditions.....	88
3.2	Formalités	88
3.3	Indemnisation	88
4	Travailleurs à temps partiel assimilés à des travailleurs à temps plein.....	89
4.1	Conditions.....	89
4.2	Indemnisation	89
011	CHOMAGE TEMPORAIRE.....	90
1	Conditions.....	90
1.1	Conditions d'admissibilité	90
1.2	Conditions d'indemnisation	90
	Être en possession de la carte de contrôle.....	90
	Être privé de travail et de rémunération.....	91
	Être apte au travail.....	91
	Résider en Belgique	91
	Dans certains cas, être inscrit comme demandeur d'emploi	91
2	Démarches.....	92
3	Montant de l'allocation de chômage temporaire	92
3.1	Principe	92
3.2	Rémunération journalière plafonnée.....	92
3.3	Rémunération journalière minimale	93
012	EXCLUSIONS ET SANCTIONS	94
1	Motifs	94
1.1	Abandon d'emploi sans motif légitime	94
	Principe	94
	Sanction	94
	Exceptions.....	95
	Procédure de ruling	95
1.2	Changement d'emploi.....	95
	Principe	95
	Sanction	95
	Exception	96
1.3	Licenciement suite à une faute du travailleur	96
1.4	Indisponibilité sur le marché de l'emploi	96
1.5	Non présentation au service de l'emploi ou de la formation professionnelle.....	96
1.6	Refus d'un emploi convenable ou non présentation chez un employeur	96
1.7	Arrêt ou échec du plan d'action individuel	97
1.8	Non inscription comme demandeur d'emploi	97
1.9	Déclaration obligatoire non faite, tardive, inexacte ou incomplète	97
1.10	Commencement d'une activité sans obtenir la dispense nécessaire	98
1.11	Usage d'une fausse marque de pointage ou de documents inexacts	98

1.12	Travail au noir, carte de contrôle non ou mal complétée, non présentation de la carte de contrôle	98
2	Remboursement des allocations	99
2.1	Principe	99
2.2	Exceptions.....	99
	Erreur de l'ONEM.....	99
	Bonne foi.....	99
	Prescription.....	100
2.3	Procédure	100
2.4	Renonciation à la récupération	100
3	Divers.....	100
3.1	Conséquences d'un avertissement ou d'un sursis	100
3.2	Maladie et période de sanction	100
3.3	Fin d'une période de sanction.....	101
3.4	Sanctions pénales	101
4	Recours devant le tribunal du travail.....	101
5	Aide juridique et assistance judiciaire	102
5.1	Aide juridique.....	102
	Aide juridique de première ligne.....	102
	Aide juridique de deuxième ligne	102
5.2	Assistance judiciaire.....	103
5.3	Trouver un avocat spécialisé.....	103
5.4	Aide sociale	104
013	ACTIONS D'INSERTION ET AIDE A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI	105
1	Rôle des MIRE	105
1.1	Mission principale	105
1.2	Autres missions	105
2	Bénéficiaires de l'accompagnement	106
2.1	Bénéficiaires visés par le décret	106
	Conditions communes à tous les bénéficiaires	106
	Conditions complémentaires	106
2.2	Autres bénéficiaires	107
3	Modalités de prise en charge.....	107
3.1	Caractéristiques communes aux MIRE	107
	Méthodologie libre	107
	Minimum requis.....	107
3.2	Phases de la prise en charge	108
	Phase d'accueil et de bilan.....	108
	Phase d'accompagnement vers l'emploi.....	108
	Phase d'accompagnement dans l'emploi.....	109
3.3	Durée de la prise en charge	109
SOURCES JURIDIQUES.....	110	
ANNEXES.....	112	
1	Liste des études qui préparent à une profession où il existe une pénurie significative de main-d'œuvre	112
2	liste des métiers critiques et en pénurie en wallonie	112
3	Modèles d'actions du chômeur pour l'activation du comportement de recherche d'emploi	113

CLAUSE DE DROIT D'AUTEUR.......... **114**

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE **114**